



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 152/2024

**OBJET :** Convention de formation BAFA - Théorie pour 20 stagiaires entre la ville et la Ligue de l'enseignement de l'Essonne dans le cadre du « dispositif BAFA MORANGIS 2024-2025 » du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 inclus.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 45/2024 du Conseil municipal du 21 mai 2024 portant sur l'organisation et le financement d'une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur appelée « Dispositif BAFA MORANGIS 2024-2025 »,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur sur les vacances d'Automne 2024,

Considérant que la formation doit être assurée par un organisme habilité à former aux fonctions d'animateur,

Considérant que la Ligue de l'enseignement est un organisme sérieux en la matière, avec lequel la Ville collabore par ailleurs sur d'autres sujets liées à l'enfance et la jeunesse,

Considérant qu'il convient de signer une convention entre la Ligue de l'enseignement 91 et la Ville dans le cadre de la mise en place de ladite formation, du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 inclus pour 20 stagiaires.

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation théorique relative à l'organisation de la formation au Brevet d'Aptitudes aux fonctions d'Animateur proposée par la Ligue de l'enseignement de l'Essonne domiciliée au 8 allée Stéphane Mallarmé - 91002 EVRY Cedex.

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention pour 20 stagiaires du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 inclus, pour un montant de 3 400,00 € (Trois mille quatre cents euros).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 10 septembre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



*Décision certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*